

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC SOCOTEC EQUIPEMENTS
POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET
DES ASCENSEURS DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.**

DELEG.A4/22- 491

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet la vérification périodique des portes et portails automatiques et des ascenseurs dans divers bâtiments communaux.

Article 2 : Le contrat avec SOCOTEC EQUIPEMENTS – Zone Paris Nord 2 – 95926 Roissy Charles de Gaulle et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, celui-ci sera de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 882.00€ HT soit 1058.40€ TTC.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à SOCOTEC EQUIPEMENTS.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 09 SEP. 2022



Publié le: / 9 SEP. 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSIION AVEC
L'ASSOCIATION LE PACKAGALL**

DELEG.A4-22/ 498

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer la programmation du spectacle « Régis Moreau Sextet » dans le cadre des « Rendez-vous des Berges »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de cession entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'association Le Packagall domiciliée 5, impasse des Louvetières - 78820 JUZIERS est approuvé.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à partir de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à **2.000 € nets de taxes** (deux mille euros) et est prévu au budget communal.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association Le Packagall.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le



Maire,

09 SEP. 2022

Publié le: 19 SEP 2022